**MODELE DE CONVENTION DE CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT D’ACHATS POUR UNE DUREE DETERMINEE**

**ENTRE** :

**Nom de l’association, société ou organisme**, au capital social de \_\_\_\_\_\_\_immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_, sous le numéro\_\_\_\_\_\_\_\_\_, dont le siège social est situé\_\_\_\_\_\_\_\_, prise en la personne de son représentant légal \_\_\_\_\_\_\_\_\_ ,

**ET**

**Nom de l’association, société ou organisme**, au capital social de \_\_\_\_\_\_\_immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_, sous le numéro\_\_\_\_\_\_\_\_\_, dont le siège social est situé\_\_\_\_\_\_\_\_, prise en la personne de son représentant légal \_\_\_\_\_\_\_\_\_ ,

Ci-après ensemble désignées par « *les Parties*».

**Les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit**:

Les Parties ont souhaité s’engager dans la démarche d’écologie industrielle territoriale, mise en place sur le territoire de (.).

Cette démarche opérationnelle s’inspire des écosystèmes naturels pour tendre vers une **gestion optimale des matières entre les entreprises. Elle relève d’une nouvelle approche des activités économiques, plus vertueuse, plus respectueuse de l’environnement, et permettant de créer du lien social entre les entreprises. Etant sensibles à cette dynamique, qui correspond à leurs valeurs, les Parties ont souhaité se rapprocher afin de conclure le présent contrat de don à titre gratuit.**

**Ainsi, dans cette démarche de développement durable, les Parties souhaitent économiser les ressources, l’énergie, et les moyens en personnel, en mutualisant leurs achats.**

C’est dans cet objectif qu’elles ont convenu ce qui suit.

1. Objet du Contrat

Les Parties conviennent de constituer entre elles un groupement de commandes, afin de lancer une consultation unique pour conclure un contrat global pour l’achat de l’objet/la fourniture/la prestation.

Le groupement de commandes constitué par les présentes ne détient pas de personnalité juridique.

Il s’agit d’un club constitué entre les entreprises suivantes :

-

-

-

…

Dans le cas où les commandes seraient nombreuses ou importantes, le groupement sera doté de la personnalité juridique et prendra la forme d’une association régie par les dispositions de la loi de 1901 (voir notice).

1. Durée du Contrat

Le présent Contrat prendra effet à compter de la signature des présentes et s’achèvera à la conclusion du contrat d’achat/de fourniture/de prestation, par le dernier de ses membres.

Le présent Contrat pourra être reconduit par la volonté des Parties, par voie d’avenant pour la conclusion d’un achat similaire, ou d’un achat complémentaire à celui décrit à l’article 1.

Aucune Partie ne peut en exiger seule le renouvellement.

1. Obligations des Parties

Les Parties s’engagent à conclure un contrat d’achat groupé de l’objet/la fourniture/la prestation.

Une fois le contrat conclu, chaque Partie s’engage à rémunérer le vendeur/prestataire au prorata de sa consommation ou du besoin qu’elle a exprimé lors de la signature du contrat.

A aucun moment, le groupement ne se substituera à une Partie défaillante dans le cadre de l’exécution de ses obligations.

Il est à préciser que le contrat avec le prestataire/vendeur/fournisseur sera conclu dans les conditions économiques liées au nombre des membres du groupement.

1. Répartition des rôles entre les Parties

Les rôles sont répartis comme suit :

1. L’entreprise (nom) est choisie pour représenter le groupement, négocier et conclure le cahier des charge et les contrats au nom de chacune des Parties, et reconduire ledit contrat si les Parties le souhaitent.
2. L’entreprise (nom) est choisie pour rechercher le meilleur prestataire répondant aux besoins définis par les Parties, à savoir :

- effectuer des consultations,

- réaliser des études de marché,

- solliciter des avis.

1. Détermination des besoins

Les Parties conviennent de se réunir pour déterminer précisément leurs besoins avant le lancement de la consultation ou de la recherche informelle du prestataire.

A cette occasion, elles définiront les critères de l’achat à savoir :

- les spécifications techniques,

- le prix,

- les critères sociaux et environnementaux.

En cas de difficulté dans la détermination du critère ou de désaccord sur le prix ou la chose, les Parties s’engagent à organiser une assemblée de groupement présidée par le représentant aux termes desquelles un vote à la majorité simple des voies sera mis en place.

1. Conclusion du cahier des charges

Une fois les conditions du cahier des charges négocié, celui-ci sera conclu par le représentant du groupement défini à l’Article 3.

Par suite, le Prestataire choisi devra signer avec chacune des Parties membres du groupement un contrat individuel.

Le groupement ne sera valablement engagé qu’une fois toutes les signatures recueillies.

1. **Résiliation du Contrat**

Le présent Contrat est constitué pour la conclusion spécifique du contrat d’achat de l’objet/la fourniture/la prestation.

La durée du Contrat étant déterminée à l’article 2, les Parties sont tenues d’exécuter leurs obligations jusqu’à son terme.

1. **Sanction et force majeure**

En cas d’inexécution contractuelle, le Contrat pourra être résolu par le créancier à ses risques et périls par voie de notification.

Sauf urgence, il devra préalablement mettre en demeure le débiteur défaillant de satisfaire à son engagement dans un délai raisonnable.

La mise en demeure mentionne expressément qu’à défaut pour le débiteur de satisfaire à son obligation, le créancier sera en droit de résoudre le contrat. Lorsque l’inexécution persiste, le créancier notifie au débiteur la résolution du contrat et les raisons qui la motivent. Le débiteur peut à tout moment saisir le juge pour contester la résolution. Le créancier doit alors prouver la gravité de l’inexécution.

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l’autre de la non-exécution ou des retards dans l’exécution d’une obligation du présent Contrat qui seraient dus au fait de l’autre partie en cas de force majeure.

1. **Révision pour imprévision**

Lors d’un changement de circonstances imprévisibles (définir les circonstances imprévisibles avec l’autre partie) lors de la conclusion du contrat, ayant un impact sur l’exécution du contrat, conformément à la clause de rencontre, les Parties s’engagent à se rencontrer pour évoquer les problèmes liés à ce changement de circonstance, voire à renégocier le présent Contrat. Dans le cas où la renégociation est impossible, compte tenu de l’attitude d’une des parties, lesdites parties devront collaborer activement avec (soit un tiers désigné par elles, soit le juge) dans le but de trouver un accord et de poursuivre le présent contrat.

1. **Confidentialité**

Les Parties s’engagent à conserver comme strictement confidentielles toutes les informations transmises dans le cadre de la conclusion et l’exécution du présent contrat, à ne les communiquer à aucun tiers, à ne les utiliser ni directement ni indirectement à toute autre fin que celle de la bonne exécution du contrat et à ne les communiquer qu’à leurs salariés et aux salariés de toute Société Affiliée de l’une des Parties impliquée dans la conclusion ou l’exécution du présent contrat, et pour lesquels chaque Partie se porte fort du respect de la confidentialité de leur part.

Le présent engagement s’applique à toute information, de quelque nature que ce soit, échangée entre les Parties ou dont elles auraient connaissance à l’occasion de l’exécution du présent contrat.

Cet engagement de confidentialité restera en vigueur cinq (5) ans après la fin du contrat pour quelque cause que ce soit.

1. **Loi applicable et attribution de juridiction**

Le Contrat est soumis à la loi française.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend survenant entre elles relatif à l'existence, la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent Contrat ou de l'une des obligations qui en résultent.

En cas d'échec d'une telle tentative de règlement amiable, le tribunal de Grande Instance de Grasse sera seul compétent à l’exclusion de toute autre juridiction y compris en cas d’appel en garantie, pluralité de défendeurs ou d’action en référé.

Fait à (.) en deux exemplaires,

Le …………………………………

Pour Pour